



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications & Service aux membres
Téléphone : (416) 943-4602
Courriel : kwoodard@mfd.ca

BULLETIN N° 0279 - M
1er octobre 2007

Bulletin de l'ACCFM

Renseignement sur l'adhésion

à distribuer aux personnes concernées

Dates limites de soumission des documents financiers - 2007/2008

Nous rappelons aux membres qu'à moins d'être assujettis aux dates limites applicables aux membres sous exigence du signal précurseur, ils ont l'obligation de soumettre un exemplaire non vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que leurs états financiers vérifiés et un exemplaire vérifié de leur rapport et questionnaire financiers **dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier.**

La Règle 3.5.5(b) de l'ACCFM prévoit des amendes afin de sanctionner l'omission ou le retard du membre ou de son vérificateur à soumettre n'importe quel rapport exigé en vertu de la Règle 3 de l'ACCFM. Depuis le 1^{er} décembre 2003, l'ACCFM a commencé à percevoir des frais lorsque l'information est soumise en retard, selon les tarifs prescrits à l'annexe A ci-jointe.

Un tableau indiquant les dates limites de soumission des documents financiers pour 2007/2008 est joint à l'annexe B ci-jointe.

(doc #120840)

ANNEXE A

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

AMENDES LORSQUE L'INFORMATION EST SOUMISE EN RETARD

	Type de dépôt	Délai de dépôt	Amende
1.	Rapport et questionnaire financiers annuel vérifié et états financiers vérifiés	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier du membre	250 \$ par jour ouvrable
2.	Rapport et questionnaire financiers non vérifié	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des délais de dépôt anticipé s'appliquent aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur.	100 \$ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'Association en vertu de la Règle 3	Selon le montant fixé par l'Association	100 \$ par jour ouvrable

ANNEXE B

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

DATES LIMITES DE SOUMISSION - DOCUMENTS FINANCIERS POUR 2007-2008

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS NON VÉRIFIÉ		RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS VÉRIFIÉ ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS	
FIN DU MOIS	ÉCHÉANCE	FIN DE L'EXERCICE FINANCIER	ÉCHÉANCE
31 décembre 2007	29 janvier 2008	31 décembre 2007	31 mars 2008
31 janvier 2008	28 février 2008	31 janvier 2008	30 avril 2008
29 février 2008	31 mars 2008	29 février 2008	29 mai 2008
31 mars 2008	28 avril 2008	31 mars 2008	30 juin 2008
30 avril 2008	29 mai 2008	30 avril 2008	29 juillet 2008
31 mai 2008	27 juin 2008	31 mai 2008	29 août 2008
30 juin 2008	29 juillet 2008	30 juin 2008	29 septembre 2008
31 juillet 2008	29 août 2008	31 juillet 2008	29 octobre 2008
31 août 2008	29 septembre 2008	31 août 2008	1 décembre 2008
30 septembre 2008	29 octobre 2008	30 septembre 2008	29 décembre 2008
31 octobre 2008	28 novembre 2008	31 octobre 2008	29 janvier 2009
30 novembre 2008	30 décembre 2008	30 novembre 2008	2 mars 2009
31 décembre 2008	29 janvier 2009	31 décembre 2008	31 mars 2009

Les dates ci-dessus mentionnées ont été fixées en tenant compte des jours fériés reconnus au Canada. Si un membre est tenu d'observer certains jours fériés décrétés par une province (c'est-à-dire que les bureaux du membre sont fermés ce jour-là), l'échéance peut être rajustée afin de prendre de tels congés en considération.